



AG2R LA MONDIALE

La Mondiale Europartner

En vigueur au
1^{er} novembre
2019

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES AVANCES EN EURO

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES AVANCES - EN EURO

EN VIGUEUR AU 1^{ER} NOVEMBRE 2019

Le présent Règlement Général des Avances s'inscrit dans le cadre des Lettres Circulaires 76/1, 95/3 et 98/1 du Commissariat aux Assurances.

Il est applicable, à compter du 1^{er} novembre 2019, à l'ensemble des nouvelles avances accordées par LA MONDIALE EUROPARTNER S.A..

L'avance s'assimile à un prêt que LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. a la faculté de consentir aux souscripteurs.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AVANCE

Afin de financer des besoins momentanés et si le souscripteur ne souhaite pas recourir à un rachat partiel, une avance peut être accordée au souscripteur d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation souscrit auprès de LA MONDIALE EUROPARTNER S.A., dès lors que les conditions générales / dispositions générales le prévoient et que le délai de renonciation est arrivé à son terme.

Toute demande d'avance est subordonnée à l'acceptation de l'assureur.

Aucune avance ne sera accordée en cas de nantissement ou de délégation partielle ou totale du contrat auprès d'un établissement tiers.

L'octroi d'une avance n'est possible que dans la devise EURO, qui sera la devise unique et exclusive de comptabilisation de l'avance et des intérêts.

Pour demander une avance, le souscripteur doit compléter et signer le présent Règlement Général des Avances.

S'il existe plusieurs souscripteurs, le présent document doit être signé par l'ensemble des souscripteurs.

Lorsque le contrat a fait l'objet d'une acceptation du bénéficiaire, le bénéficiaire acceptant doit donner, par écrit, son accord au versement de l'avance au profit du souscripteur.

LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. se réserve un délai de dix jours à compter de la date de réception de l'original du Règlement Général des Avances dûment complété et signé accompagné de l'ensemble des pièces demandées, pour ordonner le paiement.

ARTICLE 2 : SEUIL ET PLAFOND DE L'AVANCE

Le montant de l'avance ne peut être inférieur à 5 000 €.

Toutefois, il ne peut excéder 40% de la valeur de rachat du contrat, qu'il soit à capital variable libellé en unités de compte et/ou libellé en devises.

Lorsque l'avance demandée est supérieure à ce maximum, l'avance accordée est égale au maximum autorisé.

Si, à la date de la demande, des avances ont été accordées au préalable, le plafond fixé ci-dessus prendra en compte ces précédentes avances ainsi que les intérêts s'y rapportant.

Paraphe(s) :



ARTICLE 3 : CALCUL DES INTÉRÊTS

L'avance consentie porte intérêts au profit de LA MONDIALE EUROPARTNER S.A..

Le calcul des intérêts s'effectue à partir du premier jour de l'octroi de l'avance, au « prorata temporis », jusqu'à la date de remboursement de l'avance, selon la formule ci-après :

$$Av(t) = Av(t') \times (1 + Tx_Int)(t - t') / NbJA - Rbt(t)$$

Avec :

Av(t) : valeur de l'avance à la date t de l'année A en cours

Av(t') : valeur de l'avance à la date t' (t' < t)

Tx_Int : taux d'intérêts annuel applicable à l'avance correspondant au plus élevé des deux taux suivants :

- le Taux Moyen des Emprunts d'Etat (TME) au dernier jour du mois précédent la date t majoré de 1 point ;
- le taux de rémunération brut du fonds exprimé en EUR de l'année précédente (soit A-1) une fois celui-ci connu*, majoré de 1 point

Rbt(t) : le montant du remboursement de l'avance effectué en date t

NbJA : nombre de jours dans l'année A

Les intérêts échus et non payés porteront intérêts au même taux que l'avance.

* À défaut, le taux de rémunération brut retenu sera le taux de l'année A-2.

ARTICLE 4 : DURÉE DE L'AVANCE

Sauf modification imposée par des obligations législatives ou réglementaires, l'avance est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction aux conditions en vigueur à la date du renouvellement.

Le nouveau Règlement Général des Avances sera communiqué au souscripteur par voie postale à l'occasion du renouvellement de l'avance, à l'adresse de correspondance référencée auprès de LA MONDIALE EUROPARTNER S.A..

LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. peut refuser le renouvellement de l'avance par tacite reconduction en adressant au souscripteur, par lettre recommandée avec avis de réception, une demande de remboursement total de son avance (capital et intérêts). À défaut de remboursement dans un délai de trois mois à compter de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse de correspondance référencée auprès de LA MONDIALE EUROPARTNER S.A., le souscripteur cède son droit au rachat à LA MONDIALE EUROPARTNER S.A., qui peut procéder au rachat partiel ou au rachat total du contrat avec les conséquences financières, juridiques, fiscales et sociales qui en découlent, en vue du remboursement de l'avance (capital et intérêts).

L'avance prend fin lors de son remboursement total, et au plus tard au terme du contrat (rachat total, décès de l'assuré...) si celui-ci intervient antérieurement.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Le remboursement de l'avance (capital et intérêts) peut intervenir à tout moment. Il peut être partiel ou total.

Au terme du contrat, la valeur de rachat est diminuée des avances dues (capital et intérêts).

Lors d'un rachat total, si l'avance excède la valeur de rachat, le souscripteur s'engage à rembourser à LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. le solde dû dans un délai d'un mois.

Suite au décès de l'assuré, si l'avance excède la valeur de rachat et si les bénéficiaires ont accepté le bénéfice du contrat, ils s'engagent à rembourser à LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. le solde dû, dans un délai d'un mois.

En cas de rachat partiel ou total, le souscripteur est informé que la fiscalité applicable est celle de son pays de résidence. Cette fiscalité est supportée en totalité par le souscripteur.

Paraphe(s) :



ARTICLE 6 : EXIGIBILITÉ IMMÉDIATE DE L'AVANCE

À aucun moment le montant global de l'avance (capital et intérêts) ne peut dépasser 50 % de la valeur de rachat du contrat, qu'il soit à capital variable libellé en unités de compte et/ou libellé en devises.

En cas de dépassement de ce maximum, LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. en informe le souscripteur. Celui-ci dispose alors de deux mois pour procéder soit à un remboursement total de son avance, soit à un remboursement partiel lui permettant de revenir au seuil indiqué à l'article 2 du présent Règlement.

À défaut de remboursement dans le délai imparti, le souscripteur cède son droit au rachat à LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. qui peut procéder, à compter du terme de ce délai, au rachat partiel ou total du contrat à concurrence des avances et intérêts dus.

En cas de rachat partiel ou total, le souscripteur est informé que la fiscalité applicable est celle de son pays de résidence.

ARTICLE 7 : L'AVANCE ET LE CONTRAT

L'avance n'affecte pas le mode de revalorisation du contrat, qu'il soit à capital variable libellé en unités de compte et/ou libellé en devises.

Par ailleurs, lorsqu'une avance est en cours, les règles suivantes sont applicables :

LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. se réserve le droit de demander et de conserver le contrat relatif à l'avance ; en conséquence de quoi, aucun nantissement ni délégation, partiel ou total, du contrat ne sera autorisé par LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. tant que l'avance en cours n'est pas totalement remboursée.

Tout versement complémentaire sera affecté prioritairement au remboursement des avances et intérêts, à concurrence des sommes dues, permettant de respecter le seuil indiqué à l'article 2. Le solde du versement sera affecté comme versement complémentaire au sein du contrat.

En cas de demande de rachat total ou du décès de l'assuré, le montant de l'avance, capital et intérêts, sera déduit du paiement.

En cas de dépassement du seuil maximum prévu à l'article 2 du présent règlement, les rachats partiels ne seront autorisés que sous réserve du remboursement préalable total de l'avance.

Des avances complémentaires seront possibles, sous réserve de respecter le maximum prévu à l'article 2 du présent Règlement.

ARTICLE 8 : INFORMATION

Chaque année, dans le relevé de situation, LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. informera le souscripteur du montant des avances et des intérêts dus au terme de l'exercice précédent.

De plus, lorsque l'avance représente plus de 49% de la valeur de rachat du contrat, LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. en informera le souscripteur.

Par ailleurs, ces informations pourront également être communiquées au souscripteur, à tout moment, sur simple demande.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Règlement Général des Avances est régi par la loi luxembourgeoise.

Les juridictions luxembourgeoises sont seules compétentes pour trancher les litiges éventuels entre les parties.

Paraphe(s) :



DEMANDE D'AVANCE EN EURO

SE RÉFÉRER AUX ARTICLES 1 À 4 DU PRÉSENT RÈGLEMENT

DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'ASSUREUR

CAS GÉNÉRAL

- Demande d'avance signée par le souscripteur et le cas échéant le bénéficiaire acceptant (contrat d'assurance vie) / par les personnes habilitées à représenter la personne morale et figurant aux statuts (contrat de capitalisation)
- Copie de la pièce d'identité du souscripteur, certifiée conforme à l'original par la personne qui a recueilli la souscription pour compte de l'intermédiaire avec nom, fonction, lieu et date de signature de moins de 3 mois (contrat d'assurance vie) / Extrait KBIS si le dernier extrait transmis à LMEP date de plus de 3 mois (contrat de capitalisation)
- RIB/IBAN du compte du souscripteur reprenant le nom et le pays dans lequel l'établissement bancaire est établi
- Exemple des Conditions Particulières signé par le souscripteur (uniquement si jamais retourné)
- Document « Mise à jour de la connaissance souscripteur » complété et signé par la personne ayant recueilli les informations pour le compte de l'intermédiaire si les données transmises ont changé depuis la dernière opération

CAS PARTICULIERS

- | | |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Co-souscription | • Demande d'avance signée par le co-souscripteur |
| Mineur | • Demande d'avance signée par le(s) représentant(s) légal(aux) et par le mineur de plus de 12 ans |
| Majeur incapable | • Demande d'avance signée par le(s) représentant(s) légal(aux)
• Ordonnance du Juge des Tutelles autorisant la demande d'avance et le montant de l'avance demandée |

Le règlement général des avances ainsi que la demande d'avance doivent être transmis en original afin que LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. puisse procéder au virement des fonds.

L'assureur se réserve par ailleurs le droit de demander des pièces justificatives ou des informations complémentaires dans l'hypothèse où le dossier est insuffisamment documenté ou s'il le juge nécessaire.

Le défaut de production des documents pourra bloquer le traitement de l'opération.

Nom du contrat : _____
N° de contrat : _____

SOUSCRIPTEURS

Monsieur	Madame	ET	Monsieur	Madame
Nom : _____			Nom : _____	
Prénom(s) : _____			Prénom(s) : _____	

OU

SOCIÉTÉ / ORGANISME DE DROIT PRIVÉ SANS BUT LUCRATIF

Raison sociale / dénomination : _____
Forme juridique : _____
N° de SIRET : _____

Représentée par : Madame Monsieur
Nom : _____ Prénom : _____

Agissant en qualité de : _____

Le(s) Souscripteur(s) demande(nt) une avance d'un montant de _____ EUR (*minimum 5 000 EUR, maximum 40 % de la valeur de rachat sur le contrat libellé en unités de compte et/ou libellé en devises*) à créditer sur son(leur) compte courant N° _____

Motif de la demande d'avance : _____

Paraphe(s) :



Je(nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance du présent Règlement général et en avoir accepté toutes les dispositions.

Fait en double exemplaire* à _____, le

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

SIGNATURE du **Souscripteur N°1** _____
(précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

SIGNATURE du **Souscripteur N°2** _____
(précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

SIGNATURE du **Représentant de la Personne Morale** _____
(précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

* Un exemplaire est à conserver par le ou les souscripteurs, l'autre est à retourner paraphé et signé à l'adresse suivante :

LA MONDIALE EUROPARTNER S.A.
BP 2122
L-1021 Luxembourg

Paraphe(s) :



DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'AVANCE

SE RÉFÉRER À L'ARTICLE 5 DU PRÉSENT RÈGLEMENT

DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'ASSUREUR

CAS GÉNÉRAL

REMBOURSEMENT PAR VIREMENT

- Demande de remboursement d'avance signée par le souscripteur et le cas échéant le bénéficiaire acceptant (contrat d'assurance vie) / par les personnes habilitées à représenter la personne morale et figurant aux statuts (contrat de capitalisation)
- Document « Mise à jour de la connaissance souscripteur » complété et signé par la personne ayant recueilli les informations pour le compte de l'intermédiaire si les données transmises ont changé depuis la dernière opération
- Justificatifs de la provenance géographique des fonds (dès le 1er euro) (tout document de la banque indiquant le titulaire du compte et le numéro de compte de provenance du versement)
- Justificatifs de l'origine économique des fonds (dès le 1er euro) (document justifiant l'origine économique des fonds tel qu'un acte de donation/succession, cession d'actifs ou revenus professionnels...)
- Déclaration de conformité fiscale
- Rapport confidentiel

REMBOURSEMENT PAR RACHAT PARTIEL DU CONTRAT

- Demande de remboursement d'avance signée par le souscripteur et le cas échéant le bénéficiaire acceptant (contrat d'assurance vie) / par les personnes habilitées à représenter la personne morale et figurant aux statuts (contrat de capitalisation)

CAS PARTICULIERS

Co-souscription	• Demande de remboursement d'avance signée par le co-souscripteur
Mineur	• Demande de remboursement d'avance signée par le(s) représentant(s) légal(aux) et par le mineur de plus de 12 ans
Majeur incapable	• Demande de remboursement d'avance signée par le(s) représentant(s) légal(aux) • Ordonnance du Juge des Tutelles autorisant le remboursement d'avance et le montant du remboursement
Souscripteur de plus de 85 ans	Rapport patrimonial actualisé (contrat d'assurance vie)

L'assureur se réserve par ailleurs le droit de demander des pièces justificatives ou des informations complémentaires dans l'hypothèse où le dossier est insuffisamment documenté ou s'il le juge nécessaire.
Le défaut de production des documents pourra bloquer le traitement de l'opération.

Paraphe(s) :



Nom du contrat : _____

N° de contrat : _____

SOUSCRIPTEURS

Monsieur **Madame** **ET** **Monsieur** **Madame**
Nom : _____ Nom : _____
Prénom(s) : _____ Prénom(s) : _____

OU

SOCIÉTÉ / ORGANISME DE DROIT PRIVÉ SANS BUT LUCRATIF

Raison sociale / dénomination : _____

Forme juridique : _____

N° de SIRET : _____

Représentée par : Madame Monsieur
Nom : _____ Prénom : _____

Agissant en qualité de : _____

Remboursement total Remboursement partiel

Montant de la somme remboursée _____ EUR
par virement : le règlement est à effectuer à l'ordre de LA MONDIALE EUROPARTNER - CODE BIC BGLLLULL -
Compte IBAN en EUR : LU04 0030 0858 1662 1700 (joindre l'ordre de virement précisant la date de valeur,
la devise utilisée et le libellé : indiquer les initiales noms, prénoms du souscripteur, sa date de naissance, son numéro
de contrat).
par rachat partiel du contrat n° _____ (remplir le tableau ci-dessous)

SUPPORTS À DÉSinVESTIR

FONDS GARANTIS / FONDS EXPRIMÉS EN DEVISES*

Fonds garantis en devises / fonds exprimés en devises	Autres fonds
Fonds garanti / fonds exprimé en EUR _____ (montant ou %)	_____ (montant ou %)
Fonds garanti / fonds exprimé en GBP _____ (montant ou %)	_____ (montant ou %)
Fonds garanti / fonds exprimé en USD _____ (montant ou %)	_____ (montant ou %)
Fonds garanti / fonds exprimé en CHF _____ (montant ou %)	_____ (montant ou %)

* Selon la Proposition de contrat d'assurance / de capitalisation valant note d'information applicable, il s'agit soit de fonds garantis exprimés en euros ou autres devises soit de fonds exprimés en euros ou autres devises.

FONDS INTERNES

Fonds Internes Dédiés	Fonds Internes Collectifs
Fonds Interne Dédié 1 _____ (montant ou %)	_____ (montant ou %)
Fonds Interne Dédié 2 _____ (montant ou %)	_____ (montant ou %)
Fonds d'Assurances Spécialisés _____ (montant ou %)	_____ (montant ou %)
Fonds d'Assurance Spécialisé 1 _____ (montant ou %)	_____ (montant ou %)
Fonds d'Assurance Spécialisé 2 _____ (montant ou %)	_____ (montant ou %)

PROFILS DE GESTION

Intitulés
_____ (montant ou %)
_____ (montant ou %)

Paraphe(s) :



